

Droit fiscal

Quand l'intéressé apprendra qu'on accorde un autre dégrèvement à ceux qui veulent envoyer leurs enfants à une école à l'extérieur pour y apprendre la langue de leur choix, sa déception n'en sera que plus grande. Le ministre voudrait-il modifier la loi de façon à permettre à un parent sans emploi, mais qui vit de ses économies et se consacre entièrement à l'éducation et au soin de son enfant, de réclamer l'exemption de \$750, comme il pourrait le faire s'il occupait un emploi et engageait quelqu'un pour s'occuper de son enfant?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, je sympathise avec la personne dont vient de parler le député. Il s'agit d'un père de famille qui, au lieu de travailler, reste à la maison pour s'occuper de sa fille. Le régime fiscal instauré en 1975 lui apportera certains avantages. Il a actuellement droit à une exemption de \$1,644 pour cet enfant, au titre du statut équivalent à celui de la personne mariée, alors que dans le cas normal, il n'est prévu que \$352 pour l'enfant à charge de moins de 16 ans. Nous avons apporté certains aménagements dans le sens indiqué par le député. La difficulté, c'est que le changement qu'il propose aurait d'importantes incidences. En effet, il ouvrirait une porte aux familles à revenus élevés dans les cas où la femme ne travaille pas mais tire un revenu de placements et fait garder son enfant.

La mesure proposée par le député se traduirait donc ainsi: l'exemption totale des mères de famille qui travaillent et des ménages qui travaillent serait augmentée, et viendrait en déduction non seulement des revenus du travail, mais aussi des revenus de placements. Cela créerait certains problèmes.

La loi de l'impôt sur le revenu doit être d'application générale. Elle est universelle de par sa nature. Elle ne peut tenir compte de chaque difficulté particulière, quoique nous essayions d'en prévoir le plus possible. Nous avons apporté certains aménagements afin d'atténuer le problème soulevé par le député. Je ne vois pas comment le cas pourrait être intégralement couvert, sans ouvrir la porte à certains abus, qui consisteraient à réduire le revenu de placements du montant des frais de garde d'enfant.

M. Johnston: Monsieur le président, je me demande s'il n'y aurait pas moyen de modifier l'article, afin qu'il s'applique par exemple à la veuve, à l'un des parents c'est-à-dire au veuf, mais non au cas de deux conjoints, pour éviter qu'ils ne s'en servent comme moyen d'évasion fiscale.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, nous avons déjà prévu la chose en faisant passer de \$352 à \$1,644 nos exemptions. Nous avons ajouté une tranche supplémentaire de \$1,300 pour couvrir ce cas particulier.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur le président, je profite de l'occasion qui m'est donnée cet après-midi pour traiter de l'article 4 et des articles connexes, dans l'espoir de persuader le ministre d'accepter ma suggestion. Il s'agit de la proposition que je lui faisais le 30 janvier, au sujet du différend entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux concernant l'imposition des ressources. Ce différend est préjudiciable à l'industrie. Les arguments invoqués par les deux parties sont sans doute intéressants, mais nos trois grandes industries,

minière, pétrolière et forestière, se trouvent prises entre deux feux.

Les provinces imposent des taxes et le gouvernement fédéral déclare qu'elles ne sont pas déductibles. Ainsi, si un gouvernement provincial impose une taxe de 40 p. 100 à l'exploitation minière et que le gouvernement fédéral la considère comme non déductible et impose une nouvelle taxe de 50 p. 100, l'industrie se trouve obligée de payer un impôt de 90 p. 100. Les habitants de nombreuses petites villes minières de la Colombie-Britannique, du Manitoba, de la Saskatchewan et d'un bon nombre d'autres dans l'Ontario et le Québec, sont terriblement déçus et s'inquiètent vivement de ce différend. Les Canadiens espèrent bien qu'il sera réglé.

Aussi, je voudrais poser au ministre des Finances la question suivante: Va-t-il songer à se conformer au précédent établi dans le bill sur l'Agence d'examen de l'investissement étranger et présenter un amendement aux termes duquel l'article 4 et autres articles connexes sur la non-déductibilité ne seraient promulgués que par décret? Les diverses parties du projet de loi fourmillent de renvois et les fonctionnaires du ministre savent mieux que n'importe qui quelles parties se trouvent ainsi visées?

Voici à quoi viserait l'amendement en question: l'article 4 et les autres articles connexes ne seraient promulgués qu'après une conférence des ministres fédéraux et provinciaux, au cours de laquelle ils auraient décidé de ce qui est convenable pour chacun et acceptable dans l'intérêt de tous les Canadiens.

Je rappelle au ministre que la conférence tenue hier représente, d'après le *Globe and Mail* de ce matin, le début d'un accord mutuel entre les divers échelons de gouvernement. L'article en question dans ce journal est d'une telle importance que je vais en consigner une partie au compte rendu. On y dit entre autres:

M. Lougheed a dit ensuite «Nous avons accepté d'assister» à la réunion des 9 et 10 avril, «nous avons accepté de discuter des prix du pétrole et du gaz (naturel)» et par conséquent «nous ne prendrons aucune mesure unilatérale à ce sujet avant cette conférence».

Il est clair que cette déclaration tient du compromis.

• (1550)

Un autre paragraphe se lit comme suit:

Le premier ministre aurait dit tout simplement que ses conversations avec M. Lougheed ont contribué à préparer la rencontre des premiers ministres et que celle-ci n'aura pas lieu dans un climat de crise, à cause de la décision de l'Alberta de ne pas imposer entre temps une décision quant au prix du pétrole.

Des dispositions de bonne volonté semblent donc annoncer la conférence où se rendra le premier ministre les 9 et 10 avril; puisque l'intérêt du Canada est en jeu, nous gagnerions à ce que le ministre des Finances contribue dès maintenant à renforcer ces dispositions. Il pourrait, par exemple, présenter un amendement à l'article 4 et aux articles connexes, afin d'assurer l'industrie qu'aucune décision irrévocable n'a été prise en la matière, d'ouvrir la porte à un compromis permettant aux industries des diverses provinces de tourner sans qu'une continuelle menace pèse sur leur rentabilité. Le ministre servirait bien le Canada s'il prenait cette position.

Je le répète, monsieur le président, le premier ministre veut-il se rendre à cette conférence les mains tachées de sang? Veut-il y arriver avec un gourdin qu'il devra utiliser si cet article est adopté?